

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2026078

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le cadre de l'**entretien des marquages au sol des arrêts de bus** effectué par l'entreprise **SIGNAUX GIROD** Rhône Alpes (89 Allée des Cerisiers 74300 THYEZ), mandatée par la **CCPMB Passy**.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux d'entretien des marquages au sol aux arrêts de bus à DOMANCY, la **circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 à compter du 28 septembre 2026 pour 21 jours de travaux**.

Article 2 : Les routes ci-dessous sont concernées par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
Lieu-dit « LE PERRON »	Voie disposant d'arrêts de bus
Lieu-dit « LE CRUET HAUT »	Voie disposant d'arrêts de bus

Circulation en ½ chaussée règlementée par une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SIGNAUX GIROD** Rhône Alpes chargée du chantier, elle prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : L'entreprise **SIGNAUX GIROD** Rhône Alpes prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation.

Noter que l'accès aux habitations sera préservé ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : L'entreprise SIGNAUX GIROD Rhône Alpes sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.
Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à sa charge.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'entreprise SIGNAUX GIROD,
- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 14 septembre 2026

Madame le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'CS', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE DOMANCY' at the top, 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom, and a central emblem featuring a building and a sun. There are also small stars on either side of the emblem.

Caroline SEIGNEUR

Affiché et notifié le 14/09/2026

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).